

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des Actes Administratifs

de la Préfecture et des Services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 47 du 4 février 2002 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Louis BLASCO ingénieur des T.P.E., secrétaire général (p. 11).

ARRÊTÉ préfectoral n° 49 du 8 février 2002 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des douanes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Jacques LE BLEIS, inspecteur des douanes (p. 12).

ARRÊTÉ préfectoral n° 52 du 11 février 2002 portant attribution à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2002 (p. 12).

ARRÊTÉ préfectoral n° 53 du 11 février 2002 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2002 (p. 12).

ARRÊTÉ préfectoral n° 54 du 11 février 2002 portant attribution à la commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2002 (p. 13).

ARRÊTÉ préfectoral n° 55 du 11 février 2002 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon à M^{me} Denise CORMIER, contrôleur du travail (p. 13).

ARRÊTÉ préfectoral n° 77 du 25 février 2002 portant attribution à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation générale de décentralisation 2002 (transfert de l'action sociale) (p. 14).

LISTE officielle des candidatures pour l'élection des membres du conseil municipal - commune de Saint-Pierre - Scrutin du 3 février 2002 (p. 14).

RÉSULTATS des opérations électorales de l'élection municipale partielle du 3 février 2002 pour la commune de Saint-Pierre (p. 15).

Actes du Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 47 du 4 février 2002 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Louis BLASCO ingénieur des T.P.E., secrétaire général.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la décision du directeur de l'équipement n° 7 du 8 février 2001 portant subdélégations de signatures pour l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de l'État ;

Vu la correspondance du directeur de l'équipement en date du 25 janvier 2002 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant la mission en métropole de M. Jean-Claude GIRARD, du 11 au 17 février 2002 inclus, l'intérim des fonctions de directeur de l'équipement est confié à M. Jean-Louis BLASCO, ingénieur des T.P.E., secrétaire général.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 4 février 2002.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 49 du 8 février 2002 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des douanes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Jacques LE BLEIS, inspecteur des douanes.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61 du 1^{er} février 2001 donnant délégation à M. Gérard BLANCHOT, chef du service des douanes, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de l'État ;

Vu la correspondance du chef du service des douanes en date du 4 février 2002 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant la mission au Canada de M. Gérard BLANCHOT, du 11 au 13 février 2002 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service des douanes est confié à M. Jean-Jacques LE BLEIS, inspecteur des douanes.

Par ailleurs, M. LE BLEIS est délégué dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses de fonctionnement du secrétariat d'État au budget - direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 8 février 2002.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 52 du 11 février 2002 portant attribution à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2002.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 405 en date du 2 juillet 2001 ;

Vu les instructions de M. le ministre de l'Intérieur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une somme de : *cinq cent cinquante-deux mille huit cent soixante-treize euros et cinquante-neuf centimes* (552 873,59 euros) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de fonctionnement provisionnelle pour l'exercice 2002.

Art. 2. — Cette somme sera versée en douze acomptes mensuels à la collectivité territoriale arrêtés à la somme de : *quarante-six mille soixante-douze euros et quatre-vingts centimes* (46 072,80 euros).

Art. 3. — La dépense correspondante sera imputée sur le sous-compte 475-71612 - fonds des collectivités locales - dotation globale de fonctionnement - opération de l'année en cours - année 2002 - ouvert dans les écritures du receveur principal des finances chargé de la trésorerie générale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 4. — Le secrétaire général de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la gestion de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Général et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services de l'État.

Saint-Pierre, le 11 février 2002.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 53 du 11 février 2002 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2002.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 175 du 28 mars 2001 ;

Vu les instructions de M. le ministre de l'Intérieur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une somme de : *deux cent onze mille trois cent soixante-trois euros et quarante centimes* (211 363,40 euros) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement provisionnelle pour l'exercice 2002.

Art. 2. — Cette somme sera versée en douze acomptes mensuels à la commune de Miquelon-Langlade arrêtés à la somme de : *dix-sept mille six cent treize euros et soixante-deux centimes* (17 613,62 euros).

Art. 3. — La dépense correspondante sera imputée sur le sous-compte 475-71612 - fonds des collectivités locales - dotation globale de fonctionnement - opération de l'année en cours - année 2002 - ouvert dans les écritures du receveur principal des finances chargé de la trésorerie générale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 4. — Le secrétaire général de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la gestion de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Miquelon-Langlade et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services de l'État.

Saint-Pierre, le 11 février 2002.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 54 du 11 février 2002 portant attribution à la commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2002.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 174 du 27 mars 2001 ;

Vu les instructions de M. le ministre de l'Intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une somme de : *un million quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-un euros et trente et un centimes* (1 047 481,31 euros) est attribuée à la commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale de fonctionnement provisionnelle pour l'exercice 2002.

Art. 2. — Cette somme sera versée en douze acomptes mensuels à la commune de Saint-Pierre arrêtés à la somme de : *quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-dix euros et dix centimes*.

Art. 3. — La dépense correspondante sera imputée sur le sous-compte 475-71612 - fonds des collectivités locales - dotation globale de fonctionnement - opération de l'année en cours - année 2002 - ouvert dans les écritures du

receveur principal des finances chargé de la trésorerie générale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 4. — Le secrétaire général de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la gestion de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Saint-Pierre et publié au *Recueil des Actes administratifs* de la préfecture et des services de l'État.

Saint-Pierre, le 11 février 2002.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 55 du 11 février 2002 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon à M^{me} Denise CORMIER, contrôleur du travail.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62 du 1^{er} février 2001 donnant délégation à M. Lucien PLANCHE, chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de l'État ;

Vu la demande d'autorisation d'absence du chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 30 janvier 2002 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant le congé de M. Lucien PLANCHE, du 13 février 2002 au 25 février 2002 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est confié à M^{me} Denise CORMIER, contrôleur du travail.

Par ailleurs, M^{me} CORMIER est déléguée dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses de fonctionnement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture et le

chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 11 février 2002.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC



ARRÊTÉ préfectoral n° 77 du 25 février 2002 portant attribution à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation générale de décentralisation 2002 (transfert de l'action sociale).

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu l'article 57 de la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 97-1324 du 30 décembre 1997 relatif au transfert de compétence de l'action sociale à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'ordonnance de délégation de crédits n° 1301 du 6 février 2002 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une somme de : *deux millions six cent quatre-vingt-onze mille huit cent quinze euros* (2 691 815,00 euros) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'exercice 2002 (action sociale).

Art. 2. — La dotation générale de décentralisation sera versée au budget de la collectivité territoriale sous forme de douzième mensuel d'un montant de : *deux cent vingt-quatre mille trois cent dix-sept euros* (224,317 euros) pour les onze premiers mois et de *deux cent vingt-quatre mille trois cent vingt-huit euros* (224 328 euros) pour le douzième mois.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil général et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services de l'État.

Saint-Pierre, le 25 février 2002.

*Pour le Préfet,
le secrétaire général,*

Patrick VENANT



Élection des membres du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre

**Liste officielle des candidatures
arrêtée le 25 janvier 2002 à 24 heures**

Liste 1 « Ensemble pour Construire »

- CLAIREAUX Karine
- QUÉDINET Josée
épouse DETCHEVERRY
- GIRARDIN Rémy André
- ARROSSAMÉNA Claude
- POUETH Rachel
épouse ANDRIEUX
- BEAUMONT Frédéric
- POIRIER Thérèse
- QUÉDINET Jean-Marie
- BRIAND Marie-Luce
- LEBAILLY Patrick
- GOUPILLIÈRE Josée
épouse BEAUPERTUIS
- DETCHEVERRY Jérôme
- RIO Marie-Claire
- JACCACHURY Michel
- DESDOUETS Lydia
épouse LE SOAVEC
- ARTHUR Bruno
- RIOU Martine
épouse MICHEL
- SALOMON Yvon
- GIRARDIN Véronique Françoise
- HACALA Norbert
- FRANCHÉ Claudette
épouse RUAULT
- GORGET Maryse
épouse TESNIÈRE
- OZON Jean-François
- CLÉMENT Michel
- COX Marie-Annick
épouse GUIBERT
- URDANABIA José
- DISNARD Janick
épouse LEBAILLY
- CLAIREAUX Martine
- DODEMAN Jean-François

Liste 2 « Cap sur l'Avenir »

- GIRARDIN Annick
- CAMBRAY Yannick
- URTIZBÉREA Tatiana
- LETOURNEL Thierry
- MICHEL Dominica
épouse REVERT
- FOUCHARD Loïc
- DEROUET Pascal
- POIRIER Jacqueline
- OLANO Sybil
- LE BOLLOCQ Danielle
- BOROTRA Michel
- LEHORS Catherine
épouse DEROUET
- TILLARD Jean-Jacques
- BRY Sylvie
- FOUCHARD Fabrice

- FAYOLLE Annie
épouse ARROSSAMÉNA
- HEBDITCH Jean-Claude
- AUTIN Marie-France
épouse COUEPEL
- ROULET Gilles
- REVERT Christelle
- GIRARDIN Kareen
- URTIZBÉRÉA Yannis
- DELAGE Christian
- HEUDES Guylaine
- CLAIREAUX Catherine
- HACALA Jean-Paul
- KERHOAS Catherine
- LAFARGUE Pierre-Marie
- CORMIER Gilles

Saint-Pierre, le 28 janvier 2002.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

Élection municipale partielle

Résultats des opérations électorales

Premier tour de scrutin : 3 février 2002

Commune de Saint-Pierre.

Nombre de conseillers à élire	29
Nombre d'inscrits	4 224
Nombre de votants	3 356
Bulletins nuls	134
Suffrages exprimés	3 222

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble pour Construire » 1 769 suffrages exprimés
 Liste « Cap sur l'Avenir » 1 453 suffrages exprimés

Les 29 sièges du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre sont attribués à :

- Liste « Ensemble pour Construire »
- CLAIREAUX Karine
 - QUÉDINET Josée
épouse DETCHEVERRY
 - GIRARDIN Rémy André
 - ARROSSAMÉNA Claude
 - POUETH Rachel
épouse ANDRIEUX
 - BEAUMONT Frédéric
 - POIRIER Thérèse
 - QUÉDINET Jean-Marie
 - BRIAND Marie-Luce
 - LEBAILLY Patrick
 - GOUPILLIÈRE Josée
épouse BEAUPERTUIS
 - DETCHEVERRY Jérôme
 - RIO Marie-Claire

- JACCACHURY Michel
- DESDOUETS Lydia
épouse LE SOAVEC
- ARTHUR Bruno
- RIOU Martine
épouse MICHEL
- SALOMON Yvon
- GIRARDIN Véronique Françoise
- HACALA Norbert
- FRANCHÉ Claudette
épouse RUAULT
- GORGET Maryse
épouse TESNIÈRE
- OZON Jean-François

- Liste « Cap sur l'Avenir » -
- GIRARDIN Annick
 - CAMBRAY Yannick
 - URTIZBÉRÉA Tatiana
 - LETOURNEL Thierry
 - MICHEL Dominica
épouse REVERT
 - FOUCHARD Loïc

Saint-Pierre, le 4 février 2002.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆◆◆-----

Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 1,37 €

